

POLITIQUE

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 2019

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique énonce l'objectif et les règles d'application de la rémunération du président et des administrateurs.

La politique vise à :

- > Reconnaître l'engagement du président et des administrateurs envers leur mandat.
- > Reconnaître l'importance des responsabilités qui découlent des mandats, notamment la préparation requise aux réunions du conseil¹.
- > Valoriser la présence du président et des administrateurs aux diverses séances du conseil d'administration, du comité exécutif et des comités de gouvernance du conseil (comité d'audit, comité de gouvernance et d'éthique, comité des ressources humaines, comité de la planification stratégique).
- > Reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président du conseil d'administration et les présidents des comités de gouvernance du conseil.
- > Apprécier la contribution des administrateurs.
- > Valoriser le rôle du conseil d'administration.

PORTÉE

Cette politique concerne le président, les administrateurs élus et les administrateurs nommés par l'Office des professions.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS

La politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été élaborée en tenant compte du choix de gouvernance de l'Ordre et de plusieurs facteurs notamment :

Transparence	Transmettre l'intégralité des informations aux membres CRHA et CRIA.
Simplicité	Avoir une politique claire et simple afin d'éviter les zones grises.
Exemplarité	Exercer un style de gestion cohérent avec les valeurs de l'Ordre.
Transformer	Inciter les CRHA et CRIA à siéger à titre d'administrateur d'un conseil d'administration comme enrichissement de leur développement professionnel.

Les éléments de reconnaissance de cette politique sont « symboliques », c'est-à-dire qu'ils ne revêtent pas une valeur de « rémunération », mais permettent de souligner la contribution des administrateurs qui ont le souci de s'acquitter pleinement du rôle et des responsabilités associés à une saine gouvernance.

¹ On estime à une heure par heure de rencontre le temps de préparation aux séances du conseil d'administration.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRINCIPALES FONCTIONS

Président du conseil d'administration

Le président est le premier dirigeant de l'Ordre et le chef de la gouvernance. Il exerce son leadership afin d'assurer la pleine réalisation de la mission de l'Ordre : la protection du public. Ainsi, il veille à ce que tous les administrateurs jouent adéquatement leur rôle et que leur engagement demeure exemplaire. Il les guide vers de saines pratiques de gouvernance. Il anime également les séances du conseil d'administration et du comité exécutif.

De plus, il assure la communication entre les instances de l'Ordre, les présidents des comités et la direction générale. Il doit communiquer régulièrement avec les présidents des comités de gouvernance afin de discuter de l'état de leurs travaux. Il s'assure aussi que les décisions du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises en application par la direction générale.

Il agit également comme le représentant et porte-parole de l'Ordre auprès des membres de la profession, des instances politiques, ainsi que des autres parties prenantes.

Présidents des comités de gouvernance

Les présidents des comités de gouvernance ont eux aussi des responsabilités supplémentaires. Ils sont porteurs des différents dossiers que leur confie le conseil d'administration et ils animent les séances de leur comité. Ils doivent de plus faire rapport de leurs activités à chacune des séances du conseil d'administration et assumer la responsabilité du comité qu'ils président. De plus, les présidents de comité siègent au comité exécutif.

Administrateurs

Les administrateurs travaillent ensemble à la réalisation du mandat de l'Ordre, soit la protection du public. Ils ont la responsabilité d'assurer la pérennité, l'efficacité, l'intégrité et la crédibilité de l'Ordre dans toute prise de décision. Ils ont aussi la responsabilité de se préparer adéquatement aux séances du conseil d'administration et des comités de gouvernance, le cas échéant, en consultant à l'avance l'information à leur disposition. Ils doivent également participer activement aux diverses séances. Les administrateurs consacrent annuellement au moins 100 heures à ces affaires. Ce nombre peut varier en fonction des projets.

Tous les administrateurs ont de plus l'obligation de suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions (enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes au conseil d'administration, gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres, enjeux de gouvernance et d'éthique, etc.).

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACTIVITÉS DONNANT DROIT À UN JETON DE PRÉSENCE

Conseil d'administration

Type	Description	Jeton de présence
Séance ordinaire	Une séance ordinaire comprend le temps de préparation et le temps alloué pour la séance. Un administrateur qui assiste à la séance par vidéoconférence a droit à 100 % du jeton de présence.	Oui
Séance extraordinaire	Une séance extraordinaire comprend le temps de préparation et le temps alloué pour la séance. Un administrateur qui assiste à la séance par vidéoconférence a droit à 100 % du jeton de présence.	Oui
Séance téléphonique	Une séance téléphonique comprend temps alloué pour la séance.	Oui (50 % du jeton)
Séance par vidéoconférence	Une séance par vidéoconférence comprend le temps de préparation et le temps alloué pour la séance.	Oui
Décision par courriel	Une décision par courriel comprend le temps alloué pour la lecture des documents.	Aucun
Séance de formation	Exemple : - Formations obligatoires en vertu de l'article 62.0.1 (4) du Code des professions. - Formation donnée par l'Ordre en début de mandat. - Formations du Conseil interprofessionnel du Québec.	Aucun
Assemblée générale annuelle	L'assemblée générale annuelle comprend le temps alloué pour l'assemblée et le temps de préparation, le cas échéant. *Si l'administrateur assiste à distance à l'assemblée générale annuelle, 50 % du jeton de présence.	Oui*

Participation à d'autres comités

Aucun jeton de présence n'est versé pour la participation à une séance du comité exécutif, d'un comité de gouvernance ou de tout autre comité, le calcul de la reconnaissance monétaire tenant compte de ces responsabilités additionnelles.

Le jeton de présence versé au président d'un comité de gouvernance du conseil d'administration pour une séance du conseil d'administration comprend le travail effectué pour la participation au comité exécutif et aux travaux du comité de gouvernance.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



VALEUR DES JETONS DE PRÉSENCE

Catégorie	Montant attribué
Président du conseil d'administration	1 050 \$/séance
Président d'un comité de gouvernance	525 \$/séance
Administrateurs élus	250 \$/séance
Administrateurs nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre la rémunération de l'Office et celle prévue par l'Ordre.
Membre d'un ou plusieurs comités de gouvernance*	100 \$/séance

* L'administrateur qui siège également sur un ou plusieurs comités de gouvernance du conseil d'administration a droit à une reconnaissance monétaire supplémentaire pour une séance ordinaire ou extraordinaire.

La valeur du jeton de présence a été établie en fonction :

- > Du temps de préparation à la séance et de la durée d'une séance du conseil d'administration. L'analyse du comité de gouvernance et d'éthique, approuvée par le conseil d'administration, estime que les administrateurs consacrent annuellement au moins 100 heures aux affaires de l'Ordre. En outre, la présidence du conseil d'administration et la présidence d'un comité de gouvernance du conseil d'administration, de même que la participation à un comité, peuvent exiger encore plus d'heures.

FORMATIONS

- > Les formations obligatoires prévues à l'article 62.0.1 (4) du Code des professions et les formations liées à l'exécution des fonctions de président et d'administrateur du conseil d'administration sont remboursées par l'Ordre.
- > Le président et les administrateurs peuvent assister gratuitement au congrès de l'Ordre.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les frais de déplacement et les dépenses sont remboursés selon les modalités prévues dans la Politique de remboursement des dépenses des collaborateurs et bénévoles.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique est révisée par le comité de gouvernance et d'éthique au besoin ou tous les 3 ans.